

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
D'URBANISME**

À sa séance du 8 juillet 2015, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement CA-24-282.105 intitulé Règlement de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (CA-24-011) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M c. 0-1)

Ce règlement est entré en vigueur le 30 septembre 2015, date de la délivrance, par le greffier de la Ville, du certificat de conformité au Plan d'urbanisme, le tout conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* et à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)*.

*Ce règlement peut être consulté aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.*

Montréal, le 3 octobre 2015

Le Secrétaire d'arrondissement,  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito